

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 17 octobre 2018, à compter de 13 h,
à la salle du Conseil, rez-de-chaussée, Place-Ben-Franklin,
101, promenade Centrepointe

Dossier n° : D08-02-18/A-00327
Propriétaire(s) : Ali Karimi-Shirazia
Emplacement : 126, rue Faraday
Quartier : 15 – Kitchissippi
Description officielle : partie du lot 2345, plan enregistré 4M-48
Zonage : R3I
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DES DEMANDES :

Le propriétaire a présenté une demande d'autorisation (D08-01-18/B-00341) qui, si elle est approuvée, aura comme effet de créer deux parcelles distinctes. La parcelle proposée (partie 2) et l'emplacement du bâtiment ne seront pas conformes aux exigences du Règlement de zonage.

Le propriétaire souhaite régulariser l'emplacement de la maison jumelée existante sur le lot proposé.

DISPENSE REQUISE :

Pour aller de l'avant, le propriétaire demande au Comité d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage décrites ci-après :

- a) Permettre la réduction de la superficie du lot à 182,3 mètres carrés, alors que le règlement exige une superficie de lot d'au moins 225 mètres carrés.
- b) Permettre la réduction de la largeur du lot à 6,8 mètres, alors que le règlement exige une largeur de lot d'au moins 7,5 mètres.
- c) Permettre la réduction du retrait de la cour latérale intérieure à 1,1 mètre, alors que le règlement exige un retrait de cour latérale intérieure d'au moins 1,2 mètre.

LA DEMANDE indique que la propriété fait actuellement l'objet d'une demande d'autorisation précitée en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.